



ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2023-001

Arrêté portant désignation d'un correspondant Incendie-Secours

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Philippe BERTRAND, adjoint au Maire est désigné correspondant incendie et secours.

Monsieur Frédéric GERDIL, adjoint au Maire est désigné suppléant ;

ARTICLE 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
-

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

.../...

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 - Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

A Excenevex, le 09 janvier 2023

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.